Les comptes de l'année 1920

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **13 (1921)**

Heft 3

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-383357

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

l'abaissement du prix des denrées alimentaires au prix du marché mondial. »

Séances de la commission syndicale. Pour faciliter la participation des petites fédérations et des cartels syndicaux locaux aux séances de la commission syndicale, il est décidé, sur la proposition du comité, d'allouer aux fédérations comptant moins de 1000 membres et aux cartels syndicaux comptant moins de 3500 membres, une indemnité égale au 50 % du prix du billet de chemin de fer, pour autant que ce prix dépasse 15 fr.

L'ordre du jour ne pouvant être épuisé, une nouvelle séance est décidée pour le 11 février à Berne.

La séance du 10 février 1921

Jeudi 10 février, la commission syndicale se réunissait à nouveau à Berne pour continuer l'ordre du jour commencé à Olten.

Communications. Avant d'aborder les principales questions, le secrétariat fait part que l'appel demandant le boycottage des marchandises espagnoles, dont il fut question à Olten, n'émanait pas d'une organisation affiliée à l'Internationale d'Amsterdam, mais de l'Union syndicaliste anarchiste de Barcelone. Le bureau de l'Internationale syndicale d'Amsterdam a décidé d'envoyer une délégation en Espagne afin d'enquêter sur la situation faite au mouvement syndical espagnol.

Pour la libération de Debs. La commission décida d'envoyer un télégramme au président Wilson pour appuyer la demande de libération du militant américain Debs incarceré pour avoir affirmé en pleine guerre sa haine de toutes les guerres.

Mouvement du bâtiment. Le mouvement du bâtiment en faveur de la semaine de 48 heures donna l'occasion d'un long et très vif débat. Si l'unanimité de la commission syndicale fut d'avis que les ouvriers du bâtiment avaient droit aussi bien que d'autres à la semaine de 48 heures, les idées divergèrent quant aux moyens d'action. La proposition des ouvriers sur bois tendant à organiser une grève générale de solidarité fut finalement retirée, dans la pensée qu'une entente acceptable devrait encore être recherchée avec l'organisation patronale. La commission syndicale fut également informée qu'une conférence de l'Internationale du bâtiment allait se réunir dans le but de fournir les moyens financiers pour soutenir la grève, si elle devenait nécessaire.

Baisse des prix et des salaires. Augmentation de la durée du travail. Ces questions retinrent également l'attention des membres de la commission syndicale et firent constater que les publications de la centrale des fédérations patronales ne correspondaient aucunement avec la réalité. Leur exposé est faux et tendancieux. Les salaires indiqués sont fantaisistes. Les fédérations syndicales furent invitées à fournir des données précises sur les conditions de travail. Si les salaires payés en Suisse doivent être comparés avec ceux de l'Allemagne, il faudrait également mettre en regard les conditions d'existence, le prix des denrées alimentaires et notamment les loyers. Cette comparaison ne serait pas avantageuse pour la Suisse. Aussi on ne saurait imposer aux travailleurs de la Suisse une diminution des salaires et du même coup augmenter les tarifs douaniers et contingenter les importations. Une telle contradiction est inadmissible. Ces mesures sont d'ailleurs inefficaces pour maintenir la capacité de concurrence de nos industries. L'Etat doit porter son attention sur les spéculateurs qui renchérissent le prix des marchandises par des bénéfices illicites. Il doit aussi surveiller les propriétaires qui ne cessent d'augmenter les loyers. Les offices de protection des locataires deviennent impuissants à maintenir le taux des loyers. Il fut recommandé de fixer des normes basées sur le taux des loyers en 1914 et édictant des mesures sévères contre les propriétaires et gérants qui les augmenteraient au delà du 30 %.

Concernant *l'augmentation de la durée du travail,* il fut décidé de lutter énergiquement par tous les moyens à disposition contre ces tendances. La discussion permit de constater que l'assemblée était unanime à défendre ce point de vue. La résolution suivante fut adoptée; elle confirme, en la complétant, celle qui fut votée à Olten:

« La commission syndicale s'élève avec énergie contre les baisses de salaires que l'on tente d'opérer pour maintenir la possibilité de concurrencer l'étranger après que l'on aura augmenté les conditions d'existence par des élévations des tarifs douaniers et des défenses d'exportation. Les fédérations affiliées s'y opposeront de toutes leurs forces.

La commission syndicale déclare en outre, que la classe ouvrière refusera nettement toute prolongation de la durée du travail. L'armée des chômeurs en deviendrait permanente et la misère des masses toujours plus grande.

La commission syndicale demande l'ouverture des frontières pour l'importation illimitée des denrées alimentaires. La baisse des marchandises au cours du marché mondial. L'arrêt de toute augmentaion des loyers. La fixation de normes maximales pour les locations basées sur les intérêts, amortisation et entretien mais qui ne peuvent dépasser le 30 % des loyers de 1914. »

Assistance-chômage. Les autorités furent vivement critiquées pour la lenteur qu'elles mettent à reviser l'arrêté du 29 octobre.

Les cinq propositions de Bâle, qui, selon l'avis de leurs auteurs eux-mêmes, ne doivent avoir qu'un caractère de propagande, furent repoussées et les propositions arrêtées le 26 décembre maintenues.

Les comptes de l'année 1920

Les comptes annuels du comité de l'Union syndicale pour 1920 bouclent moins favorablement que ceux de l'année passée qui mentionnaient un excédent de recettes de fr. 11,000.—. Cela provient du fait qu'il n'a pas été possible de faire table rase comme lors du bouclement de 1919. Des avances sur les comptes du comité d'action et des dépenses pour imprimés des fédérations ont dû être placées en ligne de compte avant que l'on ait pu liquider définitivement les comptes spéciaux entrant en considération. Selon le budget, on prévoyait pour 1920 un déficit de fr. 2700.—. Les comptes de recettes et des dépenses mentionnent par contre, déduction faite du report du solde de l'année 1919, fr. 112,719.80 de recettes et fr. 120,779.97 de dépenses, donc un déficit de fr. 8060.70 et la somme des valeurs disponibles (solde) a diminué ce montant de fr. 30,534.22 à fr. 22,474.05. Cependant fr. 18,814.30 des dépenses sont des avoirs, avances et prêts aux organisations, dont la rentrée est assurée et qui, pour cette raison, sont inscrits comme actifs dans les comptes de la fortune. A l'encontre de cet actif se placent fr. 5200.— de passifs, montant des commandes d'imprimés, incombant à l'année de rapport, mais qui n'ont pas encore pu être effectués. Malgré la diminution du solde on constate donc, à l'encontre de l'effectif de l'année écoulée, une modeste augmentation de la fortune de fr. 33,184.22 à fr. 36,088.35.

Recettes. Les fédérations payèrent pour l'année 1920, en cotisations, fr. 102,268.40; par conséquent fr. 17,093.05 de plus qu'en 1919, pour laquelle elles versèrent fr. 85,175.35. Comme les cotisations des fédérations sont payées sur la base des cotisations annuelles entièrement versées par leurs membres pendant l'année précédente, les payements effectués à l'Union syndicale en 1920 n'expriment que l'augmentation réelle du nombre des membres en 1919. Le tableau joint aux comptes oriente sur les cotisations payées par chaque fédération.

Dépenses. Les dépenses pour buts généraux sont d'environ fr. 8000.— supérieures à celles qui avaient été prévues. L'augmentation de ces dépenses résulte de l'amplification de la correspondance syndicale (G. K.), des projets en deux langues au sujet de la revision de l'assurance-accidents, de la propagande en faveur de la loi concernant la réglementation des conditions de travail, du rapport annuel et de la feuille volante concernant « l'édit du jour du Jeûne ».

Les cotisations de l'Union syndicale à l'Union syndicale internationale et les subventions aux secrétariats ouvriers sont conformes, à l'exception de la subvention du secrétariat ouvrier de l'Oberland zurichois, à ce qui avait été prévu au budget, plus les sommes allouées dans ce but par les fédérations.

Les dépenses du comité et du secrétariat sont de fr. 3500.— environ plus élevées que dans le budget. Le poste des traitements a été quelque peu dépassé ensuite de l'engagement d'un nouvel aide de bureau. Il en est de même pour le poste installation de bureau et matériel, parce que ce dernier a dû être conforme aux exigences plus grandes. Le reste doit être mis sur le compte des prix élevés du papier et du matériel de bureau.

Tout le chapitre IV, liquidations, avances et prêts, d'un montant total de fr. 18,173.73, n'avait pas été prévu au budget, et ce sont ces dépenses qui ont appréciablement contribuées au bouclement défavorable des comptes.

Dans le *budget de 1921* nous ne mentionnons pas une somme plus élevée pour les cotisations des fédérations, malgré que le congrès de Neuchâtel a décidé l'augmentation de la cotisation de 60 à 80 ct. par année et membre, dont 10 ct. doivent être remis à la commission suisse d'éducation ouvrière, parce que, dans la règle, on constate une perte de membres en temps de crise.

Nous enregistrons pour la première fois au budget de l'Union syndicale un poste « subvention fédérale ». L'ancienne institution de l'Union ouvrière suisse, le secrétariat ouvrier suisse à Zurich, a été reprise le 1er janvier 1921 par l'U. S. De ce fait, la subvention fédérale est allouée à l'Union syndicale. Le Conseil national a fixé la subvention de 1921 à fr. 55,000.—. Le budget de 1921 contient par conséquent, en outre des dépenses pour le secrétariat de Berne, celles du secrétariat de Zurich, si bien que le montant total du chapitre III est presque doublé. Les subventions versées jusqu'ici par l'Union syndicale aux secrétariats ouvriers par des fédérations, sont désormais payées par l'augmentation de la cotisation. Une somme de fr. 15,000.— est inscrite au budget pour la commission suisse d'éducation ouvrière. C'est à peu près la part qui lui revient des cotisations des fédérations. De ce fait, la somme totale du chapitre III s'est doublée en comparaison de celle prévue précédemment.

Au chapitre concernant les dépenses pour buts généraux, il est prévu, en outre des postes ordinaires, un montant de fr. 8000.— destiné à la publication d'une statistique de ménage éditée par le secrétariat ouvrier suisse à Zurich.

Le budget prévoit fr. 165,366.90 de recettes et fr. 164,500.— de dépenses, et devra boucler par un excédent de recettes de fr. 1866.90.

Economie publique

Commission fédérale de l'alimentation. (Communiqué de l'Office fédéral de l'alimentation du 13 janvier 1921.) La Commission fédérale de l'alimentation a traité dans sa séance du 12 courant, en premier lieu la question du ravitaillement en lait. Il a été constaté qu'une amélioration considérable de ravitaillement est survenue au cours des dernières semaines. Toutes les places, à l'exception de quelques rares localités dans la région de la fédération des producteurs de lait de la Suisse du nord-est (Zurich), sont suffisamment ravitaillées en lait frais.

Sur le *marché des céréales* les prix ont monté passagèrement et se sont raffermis ces derniers temps. Les prix d'achat des livraisons faites actuellement pour le ravitaillement du pays sont encore au-dessus des prix de revente de la confédération; le blé acheté récemment, n'est que fort peu au-dessous des prix de revente du service des denrées monopolisées. Par contre *les prix du riz* ont de nouveau baissés sur le marché mondial, et il sera en conséquence fait une nouvelle réduction des prix de revente par le service des denrées monopolisées.

Quant aux *prix du sucre* il est établi que les prix de vente du service des denrées monopolisées au cours de l'année 1920 ont été, dans la règle, inférieurs aux prix officiels en Angleterre.

Les prix maxima encore en vigueur pour *certaines denrées monopolisées* seront *maintenus* pour le moment, principalement pour que les consommateurs bénificient immédiatement des réductions de prix sur ces articles. Le procédé a été employé en son temps lors des augmentations de prix. Ce système pourra présenter quelques duretés pour certains commerçants, mais on peut admettre que le commerce a par le passé retiré, dans la règle, des bénéfices correspondant lors des élévations de prix.

La question posée au Conseil national par le conseiller national Belmont a donné l'occasion à la commission de discuter la réduction de prix des pommes de terre pour ceux qui bénéficient de l'action de secours et les chômeurs. Elle a été d'avis dans sa majorité de recommander la *vente de pommes de terre à prix réduits aux chômeurs ayant un ménage.*

La commission a été enfin d'avis, comme l'office de l'alimentation, que *certaines prescriptions encore en vigueur* concernant les restrictions, l'augmentation de production des denrées comestibles, ainsi que les prescriptions générales des denrées monopolisées pourront être abrogées prochainement.

Baisse des prix du riz et du beurre. (Communiqué de l'Office fédéral de l'alimentation du 14 janvier 1921.) L'Office fédéral de l'alimentation a prescrit de nouveaux prix pour le riz et le beurre, qui entreront en vigueur le 17 janvier 1921.

Les prix maxima du riz, pour la vente au détail, ont été abaissés comme suit: Riz d'Espagne de 150 à 130 centimes par kilogramme; Riz des Indes (Rangoon) de 115 à 90 centimes par kilogramme; Chème de riz de 125 à 100 centimes par kilogramme.